

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIÉS-VILLE dûment
Présents : 15	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Votants : 16	Nicolas GERARDIN, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024
OBJET :	Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.
Convention de mutualisation pour l'acquisition de la nouvelle offre Gofolio d'INETUM et des formations afférentes sur le logiciel Cart@ds	Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.
	Absentes excusées : Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.
	Absente : Madame VIAENE Nathalie.
N° 38 / 2024	Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique ;

Considérant que les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier sont équipés du progiciel cart@ds proposé par INETUM pour la gestion des dossiers d'urbanisme et foncier ;

Considérant qu'en vue de répondre aux exigences de la dématérialisation et d'améliorer la qualité du service proposé, il est nécessaire de se doter de la nouvelle offre Gofolio portant sur l'acquisition de nouveaux modules et des formations afférentes permettant une mise à niveau constante ;

Considérant que l'acquisition de cette offre Gofolio peut être mutualisée avec les autres communes, afin de réduire les coûts, à l'instar de l'acquisition mutualisée des modules nécessaires à la mise en place de la dématérialisation en 2021 ;

La commune de Solliès-Toucas assure le préfinancement de cette acquisition. Son intervention ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes bénéficiaires. Celles-ci remboursent à la commune de Solliès-Toucas leur quote-part sur 3 ans. Le montant de la participation pour la commune de Solliès-Ville s'élève à 2 439.40 € sur 3 ans, soit 813.13 € par année 2024 / 2025 / 2026.

Considérant qu'afin d'acter les modalités de cette acquisition, une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour l'acquisition de la nouvelle offre Gofolio portant sur l'acquisition de nouveaux modules et des formations afférentes sur le logiciel Cart@ds avec les communes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas et Belgentier, et tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

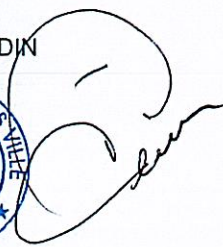
Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : - 4 OCT. 2024

- de la publication, le - 7 OCT. 2024



CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION DE LA NOUVELLE OFFRE GOFOLIO ET DES FORMATIONS AFFERENTES SUR LE LOGICIEL CART@DS

ENTRE

La Commune de Solliès-Toucas, représentée par son Maire, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n° XX/2024 du 13 mai 2024,

ET

Les communes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier, chacune représentée par son Maire respectif, habilité par délibération du Conseil municipal, à savoir :

- André GARRON, Maire de Solliès-Pont, habilité par délibération du XX/XX/2024,
- Yves PALMIERI, Maire de La Farlède, habilité par délibération du XX/XX/2024,
- Nicolas GERARDIN, Maire de Solliès-Ville, habilité par délibération du XX/XX/2024,
- Bruno AYCARD, Maire de Belgentier, habilité par délibération du XX/XX/2024,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique. Les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier sont équipées du progiciel cart@ds proposé par INETUM pour la gestion des dossiers d'urbanisme et foncier.

Une acquisition mutualisée des modules nécessaires à la mise en place de la dématérialisation ADS (Application du Droit des Sols) a été faite en 2021 afin de diminuer les coûts.

Dans la continuité de la précédente acquisition, et toujours dans un objectif de réduction des coûts et d'amélioration de la qualité du service, la démarche consiste en l'acquisition de nouveaux modules sur ce même logiciel permettant ainsi une mise à niveau constante. Ces modules sont regroupés sous la nouvelle offre GoFolio qui porte sur l'acquisition des licences (nouveaux modules), la maintenance des modules activés sur l'offre précédente ainsi que les formations afférentes à ces nouveaux modules. Les contrats d'hébergement et de maintenance demeurent actifs.

La nouvelle offre financière d'INETUM est toujours aussi avantageuse pour un engagement sur trois ans. Cette solution permet une stabilité des prix, notamment de l'hébergement et de la maintenance ainsi qu'une mise à jour constante des nouveaux process, une veille juridique et un accès aux formations dématérialisées.

1- OBJET

La présente convention vise à fixer les modalités d'acquisition de l'offre décrite ci-dessus, à l'instar de l'acquisition mutualisée des modules nécessaires à la mise en place de la dématérialisation en 2021. Le prestataire INETUM propose ainsi l'acquisition de nouveaux modules en vue de maintenir la bonne utilisation du logiciel et d'en permettre l'évolution.

2- ACQUISITION DE LA NOUVELLE OFFRE GOFOLIO

L'acquisition de ladite offre GoFolio, ainsi que des formations afférentes, est réalisée par la commune de Solliès-Toucas auprès de INETUM, anciennement nommé GFI, qui assurera la diffusion des formations et autres informations s'y rapportant auprès de chaque bénéficiaire. Il s'agit là d'une offre complémentaire de l'outil cart@ds pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et la gestion du guichet unique.

La commune de Solliès-Toucas assure le préfinancement de cette acquisition.

3- MODALITES FINANCIERES

Le montant de cette acquisition s'élève à 31 272 euros TTC (trente et un mille deux cent soixante-douze euros) assumé conjointement par les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier et réparti sur trois années. La clé de répartition sera la même que celle appliquée dans le cadre de l'acquisition des modules de dématérialisation ADS, à savoir le nombre d'habitants (source Insee 2021).

Communes	Solliès-Pont	La Farlède	Solliès-Toucas	Solliès-Ville	Belgentier
Nombre d'habitants	12 228	9 781	6 020	2 575	2 442

L'intervention de la commune de Solliès-Toucas ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes bénéficiaires. Celles-ci remboursent à la commune de Solliès-Toucas leur quote-part. La participation demandée est une participation nette. La commune de Solliès-Toucas émettra les titres de recettes correspondants sur trois ans.

Le tableau suivant indique les sommes prévisionnelles à considérer :

Dépenses par communes	Investissement		Fonctionnement	Total pour 3 ans	2024-2026								
	GoFolio	Installation modules + interface AR 24	Formations		année 2024			année 2025			année 2026		
					Inv.	Fonc.	Total	Inv.	Fonc.	Total	Inv.	Fonc.	Total
	25 200,00	780	5 292	31 272,00	8 660,00	1 764,00	10 424,00	8 660,00	1 764,00	10 424,00	8 660,00	1 764,00	10 424,00
Solliès-Pont	9 324,00	288,6	1 958	11 570,60	3 204,20	652,67	3 856,87	3 204,20	652,67	3 856,87	3 204,20	652,67	3 856,87
La Farlède	7 459,20	230,9	1 566,40	9 256,50	2 563,37	522,13	3 085,50	2 563,37	522,13	3 085,50	2 563,37	522,13	3 085,50
Solliès-Toucas	4 586,40	142	963,1	5 691,50	1 576,13	321,03	1 897,17	1 576,13	321,03	1 897,17	1 576,13	321,03	1 897,17
Solliès-Ville	1 965,60	60,8	413	2 439,40	675,47	137,67	813,13	675,47	137,67	813,13	675,47	137,67	813,13
Belgentier	1 864,80	57,7	391,6	2 314,10	640,83	130,53	771,37	640,83	130,53	771,37	640,83	130,53	771,37

4- LITIGES

Tout litige relevant de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Solliès-Toucas, le xx mai 2024.

Le Maire de Solliès-Toucas
M. Jérémie FABRE

Le Maire de Solliès-Pont
M. André GARRON

Le Maire de La Farlède
M. Yves PALMIERI

Le Maire de Solliès-Ville
M. Nicolas GERARDIN

Le Maire de Belgentier
M. Bruno AYCARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20241003-38_2024-DE